



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 5
absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Mathieu DIRIBERRY, Régis GELEZ.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA REHABILITATION DU SPORTING CASINO DE SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Soorts-Hossegor a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation du Sporting Casino. Les travaux comprendront une partie changement du système de chauffage et isolation énergétique du site.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements

apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 9 255 424,44 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 29 360,00 € correspondant à l'enveloppe 2021-2026 restant pour la commune de Soorts-Hossegor :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	9 255 610,71 €	FCTVA	1 821 948,46 €
Réhabilitation Sporting Casino			
Estimation TVA	1 851 122,19 €	Autofinancement commune	9 255 424,44 €
		MACS FIL Environnement	29 360,00 €
Total TTC	11 106 732,90 €	Total TTC	11 106 732,90 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation du Sporting Casino par la commune de Soorts-Hossegor pour un montant de 29 360 euros correspondant à 0.26 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNE D'ANGRESSE.

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune d'Angresse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local et un fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou. Ce projet vise à mettre en place une solution durable pour infiltrer et évaporer les eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondations et de pollution des eaux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pour le FIL s'élève à 4 175,75 € et pour le FIL environnement s'élève à 8 351,50€ comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Rénovation du réseau d'eaux pluviales HT	16 650,52 €	FCTVA	3 277,62 €
Estimation TVA	3 330,10 €	Subventions	- €
		Autofinancement commune	4 175,75 €
		MACS FIL Environnement	8 351,50 €
		MACS FIL	4 175,75 €
Total TTC	19 980,62 €	Total TTC	19 980,62 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou par la commune d'Angresse pour un montant de 8 351,50 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Amaniou par la commune d'Angresse pour un montant de 4 175,75 € euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune après déduction du fonds d'investissement local « Environnement » des montants de travaux éligibles,

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CREATION D'UNE FORET NOURRICIERE PAR LA COMMUNE D'ANGRESSE.

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune d'Angresse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la création d'une forêt nourricière. Le but d'une forêt nourricière est d'optimiser l'espace à planter en conjuguant densité et diversité végétal. L'aspect pédagogique de la participation est particulièrement important. Des ateliers coopératifs pour partager des activités de jardinage en permaculture, bricolage, cuisine et se reconnecter à la nature pourront être mis en œuvre avec les élèves de l'école publique Jean Cazenave et du collège publique Elisabeth et Robert Badinter.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 9 582,10 €, la participation de la Communauté de

communes s'élève à 9 582,10 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet de création d'une forêt nourricière HT	25 445,00 €	FCTVA	5 008,80 €
Estimation TVA	5 089,00 €	Subventions Fonds vert 25 %	6 361,00 €
		Autofinancement commune	9 582,10 €
		MACS FIL Environnement	9 582,10 €
Total TTC	30 534,00 €	Total TTC	30 534,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la création d'une forêt nourricière par la commune d'Angresse pour un montant de 9 582,10 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA REFECTION DE L'ISOLATION DE LA BOULANGERIE PAR LA COMMUNE DE SAUBUSSE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la réfection de l'isolation de la Boulangerie. Ces travaux permettront la reprise de l'étanchéité et l'isolation de la Boulangerie.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 4 158,41 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 4 158,41 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	8 290,68 €	FCTVA	1 632,00 €
Estimation TVA	1 658,14 €	MACS FIL Environnement	4 158,41 €
		Autofinancement commune	4 158,41 €
Total TTC	9 948,82 €	Total TTC	9 948,82 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réfection de l'isolation de la Boulangerie par la commune de Saubusse pour un montant de 4 158,41 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD GEORGES POMPIDOU À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de Capbreton a fait réaliser en 2016-2017 une étude sur la redynamisation du centre-ville. A la suite de cette étude, des aménagements profonds ont été engagés portant sur la désimperméabilisation, les mobilités douces, les cheminements piétons et la renaturation des espaces.

La commune souhaite poursuivre le travail engagé en réalisant une liaison entre le centre-ville (Pont Lajus) et le front de mer sur les principes d'aménagement des allées marines.

Dans cette perspective, la commune a confié la réalisation d'un plan de référence pour la liaison du centre-ville au front de mer qui prend en compte la mobilité, la végétalisation et/ou la renaturation, le traitement des eaux pluviales par infiltration dès que cela est possible, et la sécurisation des modes de déplacement doux.

Cette étude donne les orientations pour des aménagements à court, moyens et longs termes.

Parallèlement la Communauté de communes a engagé la démarche « Port d'avenir » en début d'année 2023 dans l'objectif d'engager le Port de Capbreton dans une démarche de transition tant sur le plan économique qu'environnemental en articulation avec l'agenda réglementaire de la fin des concessions des équipements et espaces du domaine public.

La première étape d'étude stratégique, en cours d'aboutissement doit amener la communauté à se donner une vision du développement du Port et de ses activités et à planifier une feuille de route qui permette d'assurer la mutation du port à moyens termes tout en garantissant le maintien de ses services essentiels au quotidien.

Cette stratégie confirme l'implication de MACS des communes sur la gestion opérationnelle des équipements portuaires. Les travaux de confortements des perrés du quai Pompidou répondant à un enjeu de pérennité des équipements ont intégré les éléments de fondations de la passerelle piétonne que la mairie va créer en encorbellement.

La requalification du boulevard Georges Pompidou entre le pont Bonnamour et la Rue Henri IV soit un linéaire de 460 mètres et incluant également le giratoire de Pompidou/Herminier a été priorisé conjointement entre la Communauté de communes et la commune compte tenu de son fonctionnement stratégique tant en termes de développement urbain de la ville qu'en termes de porte d'entrée et d'accueil au port.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont de répondre aux problématiques des déplacements, de modifier le paysage, d'infiltrer les eaux de ruissellement et d'apporter des éléments d'aménagement qualitatifs.

Les travaux retenus par la municipalité portent sur :

- La création d'une passerelle piétonne de 3m en encorbellement pour gagner l'espace nécessaire aux piétons et libérer de la place pour créer une piste cyclable en site propre.
- L'intégration d'une voie de circulation de 3m, une piste cyclable de 3m en site propre.
- Le redimensionnement du giratoire en mini-giratoire franchissable afin de gagner la place pour créer une piste cyclable et un trottoir pour les piétons en périphérie.
- Sur l'ensemble du tronçon, la contre allée est conservée pour les piétons et les riverains avec un traitement en matériaux perméables.
- La création d'un parvis au droit du minigolf avec une passerelle en léger contrebas pour marquer une pause sur la promenade.

La gestion des eaux pluviales fait également l'objet d'un traitement spécifique.

Actuellement les eaux de ruissellement du boulevard Pompidou sont envoyées directement dans le port avec un risque de pollution par lessivage.

Le profil inversé proposé vise à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans des noues plantées au plus proche des écoulements ce qui offre en outre une opportunité paysagère.

Les revêtements prévus sont :

- Une chaussée en enrobé noir de 3m pour les véhicules.
- Une piste cyclable de 3m en béton bas carbone à base de sable de dragage.
- Des cheminements piétons autour du pont et du giratoire en béton désactivé.
- Une passerelle PMR en bois d'acacias sur ossature métallique.
- Un parvis au droit du minigolf en béton bouchardé.

Les travaux pour la réalisation des pieux de fondation de la passerelle PMR ont fait l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 30 novembre 2023.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2023 pour une livraison en juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Georges Pompidou à Capbreton, inscrite au PPI voirie 2021-2026 contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 1 017 080.40 € HT soit 1 171 937.52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 719 987.00 € HT, soit 863 984.40 € TTC.

Les dépenses de compétence communales éligibles du PPI voirie au titre des travaux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales s'élèvent à 129 047.60 € HT soit 154 857.12 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	719 987,00 €
TVA	143 997,40 €
Total des dépenses TTC	863 984,40 €
Autres financement à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS - HT	359 993,50 €
Financement communal y compris la TVA	503 990,90 €
Total financement	863 984,40 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO communale (hors PPI voirie + travaux d'infiltration) :

Montant TTC	307 953,12 €
DONT financement du plan de relance	-

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	129 047,60 €
TVA	25 809,52 €
Total des dépenses TTC	154 857,12 €
Autres financements à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	64 523,80 €
Financement communal y compris la TVA	90 333,32 €
Total financement	154 857,12 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS et des sommes dues au titre de la compétence mobilité interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant total prévisionnel de 359 993,50 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant de 64 523,80 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement desdits fonds de concours et des sommes engagées pour l'aménagement cyclable sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOSSE, RUE DE L'ÉCOLE, VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE SPORTIVE À SAUBION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubion dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route de Tosse, la rue de l'école et la voie de desserte de la zone sportive.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons pour desservir l'école et la zone sportive. La mise en place d'un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules est également prévu.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant des zones revêtues rendues inutiles. Elles recevront un aménagement paysagé et arboré d'une part et des dalles alvéolées végétalisées permettant l'infiltration des eaux pluviales

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La reconfiguration de deux plateaux ralentisseurs existants inefficaces,
- la voie principale sera déviée ponctuellement afin de « casser » la linéarité de la voie incitant à la vitesse.
- Les stationnements en bataille seront supprimés car présentant un danger pour les usagers.
- Le trottoir créé sera aux normes PMR.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement sécurisé pour les piétons,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du

financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Aussi, en application du nouveau règlement financier les travaux de compétence voirie seront financés de la manière suivante :

L'estimation totale de l'opération est de 393 085,51€ TTC, dont 67 232,44 €€ TTC de travaux hors compétence décomposé comme suit :

- 17 972,44 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie
- 49 260.00 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie
Infiltration

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 251 759,23 € HT, soit 302 111,08 €TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 41 050.00 € HT, soit 49 260.00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	251 759,23 €
TVA	50 351,85 €
Total des dépenses TTC	302 111,08 €
Fonds de concours communal - HT	83 080,55 €
Financement MACS y compris la TVA	219 030,53 €
Total financement	302 111,08 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*	67 232,44 €
--	-------------

* 67 232.44€ + 10 % d'aléas de chantier, soit 73 955.68€, arrondi à 75 000.00€

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	41 050,00 €
TVA	8 210,00 €
Total des dépenses TTC	49 260,00 €
Fonds de concours - MACS HT	20 525,00 €
Financement communal y compris la TVA	28 735,00 €
Total financement	49 260,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saubion à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 83 080,55 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubion, d'un montant total prévisionnel de 20 525.00 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue la route de Tosse la rue de l'école et la zone sportive à Saubion, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GABARRA À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes a mis en place un cofinancement des aménagements cyclables locaux et accompagne les communes dans l'élaboration de leur stratégie.

Ce schéma cyclable a été réalisé en concertation avec les services communaux et intercommunaux et les citoyens à travers des ateliers sur la mobilité (voitures, vélos et piétons). Il inclut les équipements cyclables existants et les liaisons qui restent à réaliser pour palier à certaines discontinuités.

Ainsi, il a été étudié de relier le centre-ville au parc des sports puis au collège Jean Rostand, par un tracé permettant d'offrir une alternative à l'avenue Leclerc dont la géométrie et le trafic ne sont pas favorables aux déplacements vélos.

Cette liaison sera également raccordée au projet de piste cyclable que la Communauté de communes MACS va réaliser sur l'axe Foch – Bournès – Pins – Gabarra – Junqua, permettant de relier le centre-ville aux écoles via l'avenue Michel de Montaigne.

Un diagnostic en marchant a été réalisé avec les riverains de la rue des Pins et de la rue Gabarra pour affiner le projet et avoir un retour d'usage pertinent du secteur.

Cette continuité est rendue possible dans le cadre du permis de construire accordé à la SOBRIM en 2022, qui prévoit d'une part une cession foncière à la commune pour la création de cette continuité et d'autre part une participation financière pour contribuer au financement de ces travaux de sécurisation des trafics créés par la résidence notamment au débouché sur la rue Maréchal Leclerc. Cette participation financière a fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial signé dans le cadre du permis de construire pour la construction immobilière dénommée « SCCV32 Leclerc » le 15 juin 2022.

Les travaux comprennent : des évolutions du plan de circulation afin de permettre d'intégrer les circulations cyclables dans les emprises existantes et une modération générale des vitesses par une réglementation à 30km/h. sur les rues Gabarra, des Acacias, et l'impasse des Gravières.

Sur le tronçon nord de la rue Gabarra, les travaux comprennent :

- La création d'un sens de circulation inversé pour sortir sur l'avenue des Acacias.
- La mise en place d'une circulation limitée à 30km/h avec un sens contraire cyclable autorisé.
- La suppression du stationnement longitudinal car la largeur de la rue est trop étroite pour permettre un croisement sécurisé.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.

Considérant que l'opération de requalification et de création d'un itinéraire cyclable de la rue Gabarra à Capbreton relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communautaire aux communes est prévu.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, le PUP signé dans le cadre du permis de construire de l'opération « SCCV32 Leclerc » le 15 juin 2022 avec la SOBRIM est affecté pour financer cette opération.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total estimé à 170 516.00 € HT, soit 204 619.20 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent 154 881.00 € HT, soit 185 857.20 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	154 881,00 €
TVA	30 976,20 €
Total des dépenses TTC	185 857,20 €
Financement urbanisme : PUP SOBRIM	68 123,08 €
Fonds de concours MACS - HT	43 378,96 €
Financement communal y compris la TVA	74 355,16 €
Total financement	185 857,20 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera

arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant total prévisionnel de 43 378.16 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification de la rue Gabarra sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification de la rue Gabarra à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE VOLTAIRE À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La Communauté de communes et la commune de Capbreton ont élaboré conjointement un schéma cyclable qui présente plusieurs opérations prioritaires à mener sur le mandat.

L'une des priorités est d'améliorer la desserte du pôle scolaire en modes de déplacement actifs. Ce pôle qui regroupe sur le même site le stade, l'école, le centre de loisirs, le collège et la crèche mérite d'être mieux relié aux quartiers Est de Capbreton qui ont connu un développement récent.

En effet, le quartier des 2 pins rassemble de nombreuses familles dont les enfants se déplacent tous les jours vers l'école et le stade.

L'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée permettra de mettre en évidence la présence des cyclistes et de marquer leur priorité sur les modes motorisés. Outre le marquage réglementaire, une couleur sera appliquée sur la route aux carrefours et dans les virages.

Cet aménagement de marquage routier se fera de la rue Prévert, jusqu'à la rue Montaigne

Les travaux seront réalisés fin août avant la rentrée scolaire de septembre 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 40 220.00 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 33 350.00 € HT, soit 40 020.00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	33 350.00
TVA	6 670.00
Total des dépenses éligibles TTC	40 020.00
Autres financeurs	A communiquer le cas échéant
Fonds de concours communal HT	16 675.00
Financement MACS y compris la TVA	23 345.00
Total financement	40 020.00

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 16 675.00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

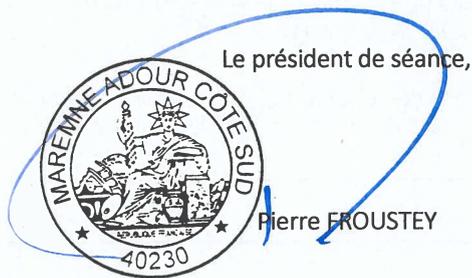
Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de rue Voltaire à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h40.

Le président de séance,

Pierre FROUSTEY